



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 46^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 11 août 2025 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présentes : Mme Chantal Plamondon, directrice générale, Mme Célia Solinas, urbaniste, et Mme Vicky Morasse, greffière.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 14 juillet 2025
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 17 juillet 2025
- 1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.6 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.7 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.8 Avis d'assujettissement au droit de préemption
- 1.9 Approbation des états financiers de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) au 31 décembre 2024
- 1.10 Autorisation en vue de la signature d'une promesse d'achat d'une portion du lot 4 623 646 du cadastre du Québec et du contrat notarié à intervenir
- 1.11 Vente du lot 6 275 386 du cadastre du Québec à l'entreprise Armature immobilier inc. - Parc industriel no 2
- 1.12 Résolution d'appui au projet Adapt'EAU potable
- 1.13 Adoption du Règlement 901-25 *Règlement décrétant les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, de contrôle et de suivi budgétaires*
- 1.14 Seconde période de questions



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 7 août 2025
- 2.2 Modification au tableau de la rémunération du personnel électoral
- 2.3 Approbation du Règlement d'emprunt numéro 47-2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 2 159 592,88 \$
- 2.4 Troisième période de questions

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de juillet 2025
- 3.2 Nomination d'un lieutenant au Service des incendies et de la sécurité publique
- 3.3 Quatrième période de questions

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Autorisation afin de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet Redressement - Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
- 4.3 Octroi d'un contrat pour le déneigement des stationnements municipaux **(point reporté à une séance ultérieure)**
- 4.4 Octroi de contrats pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la route 367 (Grande Ligne) **(titre du point modifié)**
- 4.5 Cinquième période de questions

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 août 2025
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées pour les propriétés situées au 206, avenue Jean-Joseph Est, sur la rue Lessard (lot 4 053 867 du cadastre du Québec), au 5703-5705, chemin du Lac-Sept-Îles et au 950, chemin de Bourg-Louis
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 206, avenue Jean-Joseph Est (lot 4 794 992 du cadastre du Québec)



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Gestion G.S Immobilier inc. pour la propriété située sur la rue Lessard (lot 4 053 867 du cadastre du Québec)
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 5703-5705, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 008 du cadastre du Québec)
- 5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par 9520-8724 Québec inc. pour la propriété située au 950, chemin de Bourg-Louis (lot 3 121 237 du cadastre du Québec)
- 5.8 Sixième période de questions
- 6. Loisirs et culture**
- 6.1 Autorisation en vue d'entériner la signature du contrat d'exécution d'une œuvre d'art sur le site du parc Promutuel assurance
- 6.2 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'une camionnette Chevrolet Silverado 1500 2021
- 6.3 Résolution autorisant une demande auprès des instances fédérales concernées afin que la Ville de Saint-Raymond soit désignée comme endroit où sera installée la plaque de bronze commémorant Mgr Alexandre Vachon à titre de personnage historique national
- 7. Dernière période de questions**
- 8. Levée de la séance**

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

M. le conseiller Pierre Cloutier quitte son siège. Il est 19 h.

25-08-278

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 4.3 *Octroi d'un contrat pour le déneigement des stationnements municipaux* est reporté à une séance ultérieure;
- Le titre du point 4.4 est modifié pour se lire *Octroi de contrats pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la route 367 (Grande Ligne)*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 14 JUILLET 2025

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2025, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance du procès-verbal et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2025 soit adopté tel qu'il a été déposé.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

M. le conseiller Pierre Cloutier reprend son siège. Il est 19 h 04.

SUJET 1.3

Première période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ Mme Nathalie Maheux (par courriel).

SUJET 1.4

Le bordereau de la correspondance pour la période du 4 au 17 juillet 2025 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.5

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

- ✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

M. le conseiller Pierre Cloutier quitte son siège. Il est 19 h 08. Il reprend son siège à 19 h 10.

SUJET 1.6

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Mise à jour concernant le projet *Le Saint-Joseph* et le parc Alban-Robitaille;
- Travaux à venir dans la côte Joyeuse;
- Retour sur les événements et activités de l'été : les Rendez-vous du pont Tessier, le marché public, les activités du Camp Portneuf et le Raid Bras du Nord. D'autres détails seront également donnés par les conseillers lors du tour de table.

SUJET 1.7

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.

25-08-280

AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION

Attendu que la Ville peut, en vertu de l'article 572.0.1 de la Loi sur les cités et villes, exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

Attendu que la Ville a adopté le 13 novembre 2023 le *Règlement 832-23 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble* (ci-après « Règlement 832-23 ») visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis en application du droit de préemption;

Attendu que le Règlement 832-23 s'applique à tout immeuble situé sur le territoire de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que le Règlement 832-23 prévoit que la Ville peut exercer son droit de préemption sur un immeuble faisant partie du territoire assujetti, aux fins municipales indiquées au règlement, à savoir :

- a) Dans l'intérêt du bien public;
- b) Résorber la crise du logement;
- c) Créer une maison pour aînés;
- d) Pour tout projet au bénéfice de la communauté;
- e) Construire une bibliothèque;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- f) Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu;
- g) Protéger un milieu naturel ou un milieu humide;
- h) Implanter ou agrandir un immeuble municipal ou un établissement scolaire;
- i) Aménager des infrastructures municipales;
- j) Favoriser la création ou aménager des logements sociaux, abordables ou familiaux;
- k) Protéger un Immeuble d'intérêt patrimonial;
- l) Aménager une voie publique ou un réseau cyclable;
- m) Soutenir le développement économique;
- n) Créer une réserve foncière de terrains et d'immeubles stratégiques;
- o) Pour la conservation d'un immeuble dans son état naturel;
- p) Pour l'expansion du centre de ski ou des terrains sportifs;
- q) Permettre la réalisation d'un projet de logement abordable, sous réserve de l'article 68.3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, ch. S-8);
- r) Aménager un sentier de motoneige ou de VTT;
- s) Pour la protection de l'environnement;
- t) Pour la préservation de la valeur patrimoniale de l'immeuble non couverte par la législation provinciale mais identifiée comme tel par le conseil municipal;
- u) Pour la création d'un corridor faunique;
- v) Pour les fins de construction et d'aménagement d'infrastructures municipales et de voies publiques, de création de parcs et d'espaces publics, de réserves foncières, d'équipement collectif, d'équipement institutionnel, d'habitation et de conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
- w) Pour la conservation ou la création d'un immeuble à vocation culturelle.

Attendu que la Ville souhaite assujettir au droit de préemption pour certaines fins municipales les lots 3 120 374, 3 120 375, 3 122 342, 3 122 784, 3 122 786, 3 122 789, 3 428 677, 3 513 823, 3 513 829, 3 513 830, 3 514 064, 3 514 065, 3 514 066, 3 514 067, 3 514 069, 3 514 070, 3 514 071, 3 514 072, 6 085 910, 6 085 911 et 6 138 055 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

Attendu que l'exercice du droit de préemption ne peut être exercé qu'à la suite de l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption sur le *Registre foncier du Québec*, lequel avis doit être notifié au propriétaire de l'immeuble concerné;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 4 août 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville assujettisse les lots indiqués dans le tableau ci-après au droit de préemption de la Ville pour les fins municipales qui y sont également mentionnées :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Lot au cadastre du Québec, circonscription de Portneuf	Fins municipales pour lesquelles le droit de préemption peut être exercé
3 120 374	Pour les fins de construction et d'aménagement d'infrastructures municipales et de voies publiques, de création de parcs et d'espaces publics, de réserves foncières, d'équipement collectif, d'équipement institutionnel, d'habitation et de conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial
3 120 375	Pour les fins de construction et d'aménagement d'infrastructures municipales et de voies publiques, de création de parcs et d'espaces publics, de réserves foncières, d'équipement collectif, d'équipement institutionnel, d'habitation et de conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial
3 122 342	Favoriser la création ou aménager des logements sociaux, abordables ou familiaux
3 122 784	Construction et aménagement d’infrastructures municipales et/ou d’espaces publics
3 122 786	Construction et aménagement d’infrastructures municipales et/ou d’espaces publics
3 122 789	Construction et aménagement d’infrastructures municipales et/ou d’espaces publics
3 428 677	Pour les fins de construction et d'aménagement d'infrastructures municipales et de voies publiques, de création de parcs et d'espaces publics, de réserves foncières, d'équipement collectif, d'équipement institutionnel, d'habitation et de conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial
3 513 823	Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu
3 513 829	Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu
3 513 830	Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu
3 514 064	Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu
3 514 065	Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu
3 514 066	Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu
3 514 067	Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu
3 514 069	Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu
3 514 070	Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu
3 514 071	Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

3 514 072	• Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu
6 085 910	• Pour les fins de construction et d'aménagement d'infrastructures municipales et de voies publiques, de création de parcs et d'espaces publics, de réserves foncières, d'équipement collectif, d'équipement institutionnel, d'habitation et de conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial
6 085 911	• Pour les fins de construction et d'aménagement d'infrastructures municipales et de voies publiques, de création de parcs et d'espaces publics, de réserves foncières, d'équipement collectif, d'équipement institutionnel, d'habitation et de conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial
6 138 055	• Pour les fins de construction et d'aménagement d'infrastructures municipales et de voies publiques, de création de parcs et d'espaces publics, de réserves foncières, d'équipement collectif, d'équipement institutionnel, d'habitation et de conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial

QUE l’assujettissement des immeubles susmentionnés au droit de préemption de la Ville soit valide pour une période de 10 ans à compter de l’inscription de l’avis d’assujettissement sur le *Registre foncier du Québec*, conformément à l’article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE cet avis d'assujettissement soit notifié aux propriétaires des lots visés, conformément à la Loi.

QUE les avocats de la Ville du cabinet Tremblay Bois Avocats, soient mandatés afin d’assister la Ville dans la mise en œuvre des démarches requises pour assujettir les immeubles susmentionnés à l’exercice du droit de préemption par la Ville, pour les fins municipales indiquées à la présente résolution.

QUE la présente résolution modifie et bonifie les résolutions suivantes :

- Résolution 24-08-302 adoptée le 12 août 2024;
- Résolution 24-08-331 adoptée le 28 août 2024;
- Résolution 25-03-057 adoptée le 17 mars 2025.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des dépenses aux fins de la réalisation de la présente résolution soient prises à même les activités financières de l’année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-08-281

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF (OMHGP) AU 31 DÉCEMBRE 2024

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 4 août 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond prenne note du rapport financier de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) au 31 décembre 2024 et accepte le déficit établi tel que déposé au montant de 61 914 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget de fonctionnement de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

25-08-282

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT D'UNE PORTION DU LOT 4 623 646 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET DU CONTRAT NOTARIÉ À INTERVENIR

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite acquérir une portion du lot 4 623 646 du cadastre du Québec;

Attendu que ce lot, situé entre les rues des Ormes et Monseigneur-Vachon, permettra de réaliser le bouclage du réseau d'aqueduc de la Ville;

Attendu les discussions et les négociations avec les propriétaires de ce lot;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 4 août 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et nom de la Ville de Saint-Raymond, la promesse d'achat d'une portion du lot 4 623 646 du cadastre du Québec ainsi que le contrat notarié à intervenir et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

QUE Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, soit mandatée pour la réalisation de l'opération cadastrale et qu'un notaire de l'étude Boilard Renaud, notaires, soit mandaté pour la préparation de l'acte de vente.

QUE les honoraires liés à ces mandats professionnels soient assumés par la Ville de Saint-Raymond.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le Règlement 817-23 *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-08-283

VENTE DU LOT 6 275 386 DU CADASTRE DU QUÉBEC À L'ENTREPRISE ARMATURE IMMOBILIER INC. - PARC INDUSTRIEL NO 2

Attendu que l'entreprise *Armature immobilier inc.* est déjà propriétaire du lot 6 274 326 du cadastre du Québec situé dans le parc industriel no 2 et sur lequel est érigé un bâtiment où l'entreprise *Armature Provinciale* exerce ses activités;

Attendu que l'entreprise *Armature immobilier inc.* souhaite acquérir le lot adjacent, soit le lot 6 275 386 du cadastre du Québec, afin de permettre l'expansion des activités de l'entreprise *Armature Provinciale* qui se spécialise dans le domaine de la fabrication, la vente et l'installation d'acier d'armature;

Attendu que les activités de cette entreprise cadrent bien avec la vocation du parc industriel no 2;

Attendu la promesse d'achat signée par le président de l'entreprise *Armature immobilier inc.*, M. Philippe Goulet, le 6 mars 2025 pour le lot 6 275 386 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2 380,0 mètres carrés;

Attendu la recommandation favorable de la *Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)*;

Attendu que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 11 août 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la promesse d'achat déposée par le représentant de l'entreprise *Armature immobilier inc.* et autorise la vente du lot 6 275 386 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2 380,0 mètres carrés, et ce, au prix de 16,15 \$ le mètre carré plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE la promesse d'achat signée par M. Philippe Goulet, le 6 mars 2025 fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise le 6 mars 2025 soient également reproduites au contrat de vente notarié à intervenir.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente notarié à intervenir ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-08-284

RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET ADAPT'EAU POTABLE

Attendu que les sources d'eau potable sont vulnérables aux impacts des changements climatiques et que leur protection nécessite des efforts concertés en matière de planification, d'aménagement et de sensibilisation;

Attendu que l'Organisme de bassin versant CAPSA a obtenu du financement pour le projet *Adapt'EAU potable* qui vise à renforcer les capacités d'adaptation des municipalités à ces enjeux;

Attendu que la mise à jour obligatoire de l'analyse de vulnérabilité de la source d'eau potable de la ville, prévue d'ici 2030, devrait intégrer les impacts des changements climatiques;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 11 août 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal reconnaisse l'importance de la collaboration municipale pour la protection des sources d'eau potable souterraine dans un contexte de changements climatiques, qu'il s'engage à participer activement au comité de direction régional lié au projet *Adapt'EAU potable* mis en place par l'OBV CAPSA et qu'il s'engage à mettre à disposition les données pertinentes en sa possession afin de soutenir la modélisation de la recharge future des aquifères.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-08-285

ADOPTION DU RÈGLEMENT 901-25 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2025 en vue de l'adoption d'un règlement visant à actualiser le Règlement 841-24 Règlement décrétant les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, de contrôle et de suivi budgétaires actuellement en vigueur;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 901-25 *Règlement décrétant les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, de contrôle et de suivi budgétaires* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.14

Seconde période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Serge Allaire;
- ✓ M. Rémi Fortier (par courriel);
- ✓ Mme Karine Talbot (par courriel).



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRÉSORERIE

25-08-286 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 7 AOÛT 2025

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 7 août 2025 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 3 059 332.83 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

25-08-287 MODIFICATION AU TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Attendu que le tableau sur la rémunération du personnel électoral a été mis à jour en avril dernier et a été adopté par la résolution numéro 25-04-123;

Attendu que depuis ce temps, le gouvernement a mis à jour le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors des élections et des référendums municipaux*;

Attendu qu'il a été décidé de nommer une adjointe à la présidente d'élection qui en est à sa première élection municipale;

Attendu qu'il y a lieu d'actualiser le tableau avec les nouveaux tarifs et de prévoir la rémunération pour le poste d'adjoint à la présidente d'élection;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 4 août 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le tarif de la rémunération du personnel électoral soit adopté tel que déposé et que le tableau énumérant les différents tarifs soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution 25-04-123 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à la rémunération du personnel électoral soient prises à même la réserve financière pour le financement des dépenses liées à une élection municipale.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-08-288

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 47-2025 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 159 592,88 \$

Attendu que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres ;

Attendu que les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures ;

Attendu que les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités ;

Attendu que cette procédure réfère à l'article 607 du Code municipal ou 468.38 de la Loi sur les cités et villes ;

Attendu que l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

- 1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités ;
- 2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 11 août 2025 et l'aval des membres du conseil ;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond approuve le règlement d'emprunt numéro 47-2025 au montant de 2 159 592,88 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 17 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.4

Troisième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de juillet 2025.

25-08-289

NOMINATION D'UN LIEUTENANT AU SERVICE DES INCENDIES ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Attendu la nécessité de combler le poste de lieutenant devenu vacant à la suite d'une démission;

Attendu que ce poste est à temps partiel, sur appel;

Attendu le concours d'emploi en vue de l'engagement d'un lieutenant au Service des incendies et de la sécurité publique;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 11 août 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE M. René Minville soit nommé lieutenant du Service des incendies et de la sécurité publique de la Ville de Saint-Raymond et que sa date d'entrée en fonction soit fixée rétroactivement au 23 juillet 2025.

QUE ce poste constitue un poste à temps partiel, sur appel.

QUE son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective des pompiers et pompières.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 3.3

Quatrième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.

25-08-290

AUTORISATION AFIN DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

Attendu que le *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière, soit les tronçons de route suivants :

- Chemin de Bourg-Louis (entre le camping et la piste cyclable) : +/- 2 000 m.;
- Rang Notre-Dame (entre les numéros civiques 1381 et 1481) : +/- 1 000 m.;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que le chargé de projet de la Ville, M. Jean-Simon Langevin, ingénieur, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 11 août 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

résiliée, et certifie que M. Jean-Simon Langevin est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d’aide financière, lorsqu’applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

25-08-291 OCTROI DE CONTRATS POUR LE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA ROUTE 367 (GRANDE LIGNE)

Attendu l’autorisation donnée à l’ingénieur de la Ville afin qu’il puisse procéder par appel d’offres public en vue des travaux pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la route 367 (Grande Ligne), et ce, aux termes de la résolution 24-04-145;

Attendu les recommandations de M. Gabriel Lachance, ingénieur pour la firme Stantec, à la suite de l’analyse des six (6) soumissions déposées et ouvertes publiquement le 7 août 2025 dont voici le détail :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT EXCLUANT LES TAXES
Construction et Pavage Portneuf inc.	1 381 452,99 \$
Axco Aménagements inc.	1 695 000,00 \$
Rochette Excavation inc.	1 962 640,00 \$
Construction et Pavage Boisvert inc.	1 586 204,00 \$
ADV Excavation inc.	1 644 150,00 \$
J-M Leclerc Excavation inc.	1 478 582,30 \$

Attendu qu’en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme, Construction et Pavage Portneuf inc., est admissible à conclure un contrat public;

Attendu qu’en vue de ces travaux, quatre (4) soumissions ont également été reçues, suivant l’invitation à soumissionner transmise, pour l’octroi d’un contrat concernant le contrôle qualitatif des matériaux;

Attendu qu’en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme, Laboratoires d’expertises de Québec ltée, est admissible à conclure un contrat public;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 11 août 2025 et l’aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement aux travaux mentionnés ci-dessus soit octroyé à l’entreprise Construction et Pavage Portneuf inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 1 381 452,99 \$ plus les taxes applicables.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

QUE la présente résolution ainsi que les documents d'appel d'offres tiennent lieu de contrat.

QUE le contrat relativement au contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux mentionnés ci-dessus soit octroyé à l'entreprise Laboratoires d'expertises de Québec Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 55 503 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le Règlement 888-25 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur la Grande Ligne*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.4

Cinquième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Pierre Cloutier du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 août 2025.

Ce point a été présenté par M. le conseiller Pierre Cloutier lors du tour de table prévu au point 1.7.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-08-292

DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 août 2025.

LAC-SEPT-ÎLES

- **6233, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour la démolition et reconstruction de la résidence : revêtement des murs en fibrociment horizontal et fibrociment de type bardeaux couleur pierre des champs et toiture en tôle de couleur gris pierre.
- **4099, rue Pleau** : demande de permis pour l'agrandissement de l'étage de la résidence de 4,4 m x 1,2 m : revêtement des murs en déclin de bois et toiture en membrane élastomère.
- **5267, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour la construction d'une remise (conteneur transformé) de 2,44 m x 6,1 m : revêtement des murs en déclin de bois de la même couleur que le chalet et toiture en tôle émaillée noire.
- **4273, rue de la Cigale** : demande de permis pour la construction d'un garage de 4,88 m x 6,1 m : revêtement des murs en Canexel de couleur «falaise» (gris/brun) et toiture en bardeaux d'asphalte noir granite.
- **5053, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour la construction d'un gazébo de 2,74 m x 4,27 m : toiture en tôle émaillée grise soutenue par des poteaux.
- **4079, rue Pleau** : demande de permis pour la construction d'un garage de 9,75 m x 10,67 m : revêtement des murs en briques et tôle (comme la résidence) et toiture en tôle membrane élastomère.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.3

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AU 206, AVENUE JEAN-JOSEPH EST, SUR LA RUE LESSARD (LOT 4 053 867 DU CADASTRE DU QUÉBEC), AU 5703-5705, CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES ET AU 950, CHEMIN DE BOURG-LOUIS

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par l'urbaniste, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser que le bâtiment accessoire existant de type garage puisse être localisé à une distance de l'ordre de 5,14 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 206, avenue Jean-Joseph Est (lot 4 794 992 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-3 dans le secteur du lac des Aulnaies.
- La deuxième demande vise à autoriser que le lot projeté puisse avoir une largeur de l'ordre de 15 mètres plutôt que de 50 mètres, comme prévu au tableau 4.3 de l'article 4.4 du Règlement de lotissement 584-15, lot situé sur la rue Lessard (partie du lot 4 053 867 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-23.
- La troisième demande vise à autoriser que le bâtiment accessoire projeté de type garage puisse être localisé à une distance de l'ordre de 0 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 5703-5705, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 008 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-3.
- La quatrième demande vise à autoriser qu'à la suite du lotissement, le lot projeté vacant puisse avoir une superficie de l'ordre de 1 436,91 mètres carrés et que le lot projeté construit puisse avoir une superficie de l'ordre de 1 685,99 mètres carrés plutôt que de 3 000 mètres carrés, comme prévu au tableau 4.3 de l'article 4.4.1 Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située au 950, chemin de Bourg-Louis (lot 3 121 237 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-22.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-08-293

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 206, AVENUE JEAN-JOSEPH EST (LOT 4 794 992 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu le dépôt d'une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 206, avenue Jean-Joseph Est (lot 4 794 992 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-3 dans le secteur du lac des Aulnaies;

Attendu que la demande vise à autoriser que le bâtiment accessoire existant de type garage puisse être localisé à une distance de l'ordre de 5,14 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure n° 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la construction du garage a été autorisée par un permis de construction;

Attendu que le garage n'est pas nuisible pour la circulation sur l'avenue Jean-Joseph-Est;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le bâtiment accessoire existant de type garage puisse être localisé à une distance de l'ordre de 5,14 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 206, avenue Jean-Joseph Est (lot 4 794 992 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-3 dans le secteur du lac des Aulnaies.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-08-294

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR GESTION G.S IMMOBILIER INC. POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE LESSARD (LOT 4 053 867 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu le dépôt d'une demande de dérogation mineure pour une propriété située sur la rue Lessard (lot 4 053 867 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-23;

Attendu que la demande vise à autoriser que le lot projeté puisse avoir une largeur de l'ordre de 15 mètres plutôt que de 50 mètres, comme prévu au tableau 4.3 de l'article 4.4 du Règlement de lotissement 584-15;

Attendu que la superficie du terrain projeté est conforme, avec plus de 15 000 m²;

Attendu la présence de contraintes naturelles (topographie et milieux humides) empêchant le développement sur l'ensemble du lot comme initialement prévu;

Attendu que l'espace visé par la demande de dérogation mineure n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure n° 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le lot projeté puisse avoir une largeur de l'ordre de 15 mètres plutôt que de 50 mètres, comme prévu au tableau 4.3 de l'article 4.4 du Règlement de lotissement 584-15, sur une partie de la propriété située dans le prolongement de la rue Lessard (lot 4 053 867 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-23.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-08-295

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 5703-5705, CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES (LOT 4 492 008 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu le dépôt d'une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 5703-5705, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 008 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-23;

Attendu que la demande vise à autoriser que le bâtiment accessoire projeté de type garage puisse être localisé à une distance de l'ordre de 0 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que l'immeuble voisin appartient au même propriétaire;

Attendu que l'architecture du garage projeté sera identique au garage voisin;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure n° 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le bâtiment accessoire projeté de type garage puisse être localisé à une distance de l'ordre de 0 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 5703-5705, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 008 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-23.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-08-296

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR 9520-8724 QUÉBEC INC. POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 950, CHEMIN DE BOURG-LOUIS (LOT 3 121 237 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu le dépôt d'une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 950, chemin de Bourg-Louis (lot 3 121 237 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-22;

Attendu que la demande vise à autoriser qu'à la suite du lotissement, le lot projeté vacant puisse avoir une superficie de l'ordre de 1 436,91 mètres carrés et que le lot projeté construit puisse avoir une superficie de l'ordre de 1 685,99 mètres carrés plutôt que de 3 000 mètres carrés, comme prévu au tableau 4.3 de l'article 4.4.1 Règlement de lotissement 584-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure n° 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'autorisation de cette dérogation mineure créerait un précédent et qu'il n'est pas souhaitable d'accepter en dérogation une telle superficie de terrain dans les milieux non desservis;

Attendu qu'il est souhaitable que la Ville continue les efforts afin de rendre conformes en superficie les terrains dans certains secteurs, comme celui de Bourg-Louis;

Attendu qu'une demande semblable a été refusée récemment et que le comité souhaite conserver cette même vision ;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure visant à autoriser qu'à la suite du lotissement, le lot projeté vacant puisse avoir une superficie de l'ordre de 1 436,91 mètres carrés et que le lot projeté construit puisse avoir une superficie de l'ordre de 1 685,99 mètres carrés plutôt que de 3 000 mètres carrés, comme prévu au tableau 4.3 de l'article 4.4.1 Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située au 950, chemin de Bourg-Louis (lot 3 121 237 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-22.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.8

Sixième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

LOISIRS ET CULTURE

25-08-297

AUTORISATION EN VUE D'ENTÉRINER LA SIGNATURE DU CONTRAT D'EXÉCUTION D'UNE ŒUVRE D'ART SUR LE SITE DU PARC PROMUTUEL ASSURANCE

Attendu que conformément à l'article 22 de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*, un concours a été lancé pour des propositions dans le but d'installer une œuvre d'art au parc Promutuel Assurance;

Attendu qu'un comité a été formé et que celui-ci est composé de représentants de la Ville, de l'architecte du parc et de représentants du ministère de la Culture et des Communications afin d'étudier les différentes propositions soumises;

Attendu qu'à la suite des étapes d'analyse et de sélection et après avoir pris connaissance des documents à l'appui, les propositions soumises ont été évaluées en regard, notamment, de leur qualité artistique, de leur conformité au programme d'intégration, du réalisme et des devis techniques, budgétaires et d'entretien;

Attendu que les membres du comité se déclarent favorables à la réalisation de la proposition artistique de Mme Yolande Harvey, intitulée «Haute futaie»;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 4 août 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme que le contrat mentionné ci-dessus est octroyé à l'entreprise 9420-2587 Québec inc., agissant par Mme Yolande Harvey, pour un montant de 101 172 \$ incluant les taxes applicables.

QUE le conseil municipal entérine la signature dudit contrat par la directrice générale et autorise cette dernière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document en lien avec la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le *Règlement 745-21 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers*, lequel est modifié par le *Règlement 829-23* et le *Règlement 896-25*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-08-298

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE CHEVROLET SILVERADO 1500 2021

Attendu que la camionnette F150 2014 doit être remplacée et la nécessité de renouveler la flotte de véhicules du Service des loisirs et de la culture;

Attendu la soumission déposée à cet effet le 31 juillet 2025 par l'entreprise Germain Chevrolet Buick GMC inc. pour une camionnette Chevrolet Silverado 1500 de l'année 2021;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 11 août 2025 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'acquisition de la camionnette décrite ci-dessus soit octroyé à l'entreprise Germain Chevrolet Buick GMC inc., et ce, pour la somme de 33 995 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseiller senior à la gestion des actifs, à la SST et aux projets spéciaux soit autorisé à dépenser jusqu'à un maximum de 7 500 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'équipements et accessoires pour ce véhicule.

QUE la présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le fonds de roulement qui sera remboursé sur une période de 5 ans à compter de l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-08-299

RÉSOLUTION AUTORISANT UNE DEMANDE AUPRÈS DES INSTANCES FÉDÉRALES CONCERNÉES AFIN QUE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND SOIT DÉSIGNÉE COMME ENDROIT OÙ SERA INSTALLÉE LA PLAQUE DE BRONZE COMMÉMORANT MGR ALEXANDRE VACHON À TITRE DE PERSONNAGE HISTORIQUE NATIONAL

Attendu que Mgr Alexandre Vachon a été désigné à titre de personnage historique national par la *Commission des lieux et monuments historiques du Canada* en 2023;

Attendu que suivant cette désignation, il est prévu que la *Commission des lieux et monuments historiques du Canada* produise une plaque commémorative en bronze pour lui rendre hommage;

Attendu que la *Commission des lieux et monuments historiques du Canada* doit sélectionner un endroit significatif et accessible pour l'installation de cette plaque;

Attendu que la *Société du Patrimoine de Saint-Raymond* a reçu une subvention pour le montage d'une exposition portant sur Mgr Alexandre Vachon et que plusieurs artefacts de grande valeur ont été remis à la municipalité par sa descendance;

Attendu qu'il est prévu d'aménager un espace visant à rendre hommage à ce Raymondois qui a su se démarquer aux plans scientifique et ecclésiastique aux niveaux national et international;

Attendu que Mgr Alexandre Vachon a toujours maintenu un fort attachement envers son lieu d'origine et qu'il s'est rendu à maintes reprises à Saint-Raymond au cours de sa brillante carrière;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 4 août 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'envoi d'une requête à l'attention de la *Commission des lieux et monuments historiques du Canada* afin de manifester le souhait que la Ville de Saint-Raymond puisse se voir octroyer la plaque de bronze commémorant Mgr Alexandre Vachon à titre de personnage historique national.

QUE M. Étienne St-Pierre, coordonnateur à la culture et au patrimoine, soit autorisé à signer tout document en lien avec la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Dernière période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Serge Allaire;
- ✓ M. Jean-Claude Paquet;
- ✓ M. Bruno Déry.

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20 h 26.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire